

Sujet : RE: SOPREMA - PAC X-Loop + antériorité 1510 - Demande de compléments

De : > bpiron (par Internet) <bpiron@soprema.fr>

Date : 18/08/2022 à 14:07

Pour : BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : BONNET Sylvain - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <sylvain.bonnet@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Mr BOUCHERIE

En effet , le double classement n'est plus autorisé , on aurait pu conserver la rubrique 2662 si on avait eu un stockage 100% de polymères mais cela n'est pas le cas

Nous avons et nous allons couvrir tous les stockages polymères extérieurs sous des chapiteaux , donc oui la rubrique 2662 est sous entrepôt couvert selon le nouveau texte qui définit la notion d'entrepôt couvert " disposant d'une toiture " auparavant les chapiteaux ouvert à 70% je crois , n'étais pas concerné comme bâtiment au sein de la rubrique 1510

Dans les 48 800 m3 et les 2000T , on avait déjà comptabilisé les volumes et les poids de la rubrique 2662 , la suppression de cette rubrique n'impactera pas la rubrique 1510

Pas d'autres ajustements à ce jour.

Cordialement

Bruno PIRON
HSE Industrie
06 09 73 22 19



De : BOUCHERIE Dominique - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <dominique-m.boucherie@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 17 août 2022 11:30

À : Bruno PIRON <bpiron@soprema.fr>

Cc : BONNET Sylvain - DREAL Normandie/UBDEO/ERA <sylvain.bonnet@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : SOPREMA - PAC X-Loop + antériorité 1510 - Demande de compléments

Bonjour M. Piron,

Il m'est demandé de procéder au traitement du porter à connaissance relatif au projet X-Loop reçu le 11 août 2022.

Je constate que la société SOPREMA a réalisé une demande de bénéfice de l'antériorité 1510 le 23 décembre 2021.

Nous proposons de produire un arrêté préfectoral complémentaire (APC) visant à intégrer les demandes ci-dessus

et d'actualiser la situation administrative, ce, sans procéder à une évaluation environnementale.

Le double classement 2662 - 1510 n'est pas autorisé.

Pourriez-vous SVP m'indiquer si le stockage de polymères lié à la rubrique 2662 s'effectue sous entrepôt couvert ? Si oui, du fait de la création d'une rubrique **1510 - DC - 48 800 m3 - 2000 t de matières combustibles**, je projette de supprimer la rubrique **2662 - E - 4 000 m3**.

Dans ce cas, pourriez vous SVP m'indiquer si la suppression de rubrique 2662 impacte la rubrique 1510 au niveau du volume (48 800 m3) et de la quantité de matières combustibles (2 000 t) ?

Enfin, je propose de profiter de cet APC pour actualiser la situation administrative. Outre les modifications projetées dans le porter à connaissance, souhaitez-vous procéder à d'autres ajustements ?

En vous remerciant par avance de votre retour.

Cordialement,

Dominique BOUCHERIE

Technicien de l'environnement
Unité bidépartemenale Eure Orne
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Rue de Melleville - 27930 Angerville-la-Campagne

Tel : +33 232234577

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Régionale de
l'Environnement,
de
l'Aménagement
et du Logement
Normandie